

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

RÖFIX INSIDE TOP

Peinture lisse lavable de haute qualité pour intérieurs

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Peinture-émulsion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur:

RÖFIX d.o.o.
Pojatno, Luscj 3
10294 D. Pušća
Croatie

Tel. +385 (0)1 33 40 300
Fax +385 (0)1 33 92 556
office.pojatno@roefix.com
roefix.com

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Indications complémentaires:

EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: BIT, MIT

2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges**Description:**

Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:

CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index:... 022-006-00-2 REACH: 01-2119489379-17	Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index:... 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Acute Tox. 2, H330; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD ₅₀ oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C $\geq 0,036\%$	< 0,025%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 REACH: 01-2120764690-50	2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1;H317: C $\geq 0,0015\%$	< 0,0015%

D'autres composants (>20%):

CAS: 7732-18-5 EINECS: 231-791-2 REACH: ¹	Eau	25 - 50%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO ₂) (0 - 10%); 68476-25-5 Minéraux du groupe des feldspaths (0 - 5%); 12001-26-2 Minéraux du groupe des micas (0 - 5%)	25 - 50%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Note 10 (UE 2020/217): La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10\mu\text{m}$.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(Suite page 4)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 3)

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

(Suite page 5)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 4)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)

:
-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

13463-67-7 Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$)

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
	C2

DNEL

13463-67-7 Dioxyde de titane ($\geq 1\%$ particules $\leq 10\mu\text{m}$)

Oral	Effet à long terme	700 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m ³ (Travailleur)

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
----------	---------------------------------	--------------------------------

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.04.2026

Numéro de version: 59 (remplace la version 58)

Révision: 03.04.2026

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 5)

Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	0,966 mg/kg bw/d (Travailleur) 1,2 mg/m ³ (Consomateur) 6,81 mg/m ³ (Travailleur)
2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one		
Oral	Effet à long terme	0,027 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	0,053 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,021 mg/m ³ (Consomateur) 0,021 mg/m ³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,34 mg/m ³ (Consomateur) 0,34 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)**

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	> 100 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	> 1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Eau douce	0,00339 mg/l (non spécifié)
Sol	0,047 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,00339 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	0,23 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:**471-34-1 Carbonate de calcium**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
---------------	---

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Sans autre indication, voir point 7.

(Suite page 7)

FR

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 6)

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

(Suite page 8)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 7)

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique

Liquide

Aspect:

Forme:

Pâteuse

Couleur:

Divers, selon l'encrage

Odeur:

Douce

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

pH à 20 °C

8 - 10

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:

~ 0 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

100 °C

Inflammabilité

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair

Non applicable

Température de décomposition:

> 825°C en CaO et CO₂

Propriétés comburantes:

Néant

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

Non déterminé

Supérieure:

Non déterminé

Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C:

23 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

1,5 - 1,7 g/cm³

La taille des particules:

Viscosité:

Dynamique à 20 °C:

> 1.000 mPas (DIN 53019)

Solubilité

L'eau:

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé

Teneur en substances solides:

56 - 58 %

VOC sans eau (CE):

0,00 g/l

VOC avec de l'eau (CE):

-0,00 g/l

VOC avec de l'eau (CE):

0,000 %

(Suite page 9)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 8)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Matières explosives / mélanges et articles

contenant des explosifs Néant

Gaz inflammables Néant

Aérosols Néant

Gaz comburants Néant

Gaz sous pression Néant

Liquides inflammables Néant

Matières solides inflammables Néant

Substances et mélanges autoréactifs Néant

Liquides pyrophoriques Néant

Matières solides pyrophoriques Néant

Matières et mélanges auto-échauffants Néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant

Liquides comburants Néant

Matières solides comburantes Néant

Peroxydes organiques Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Néant

Explosibles désensibilisés Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(Suite page 10)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)**

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats) (OECD 425)
	Carcinogenicity	(Souris) (ECHA Registration dossier) no effects observed
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les lapins)

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

Oral	LD ₅₀	450 mg/kg (ATE) 1.150 mg/kg (Souris) 597 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Oral	LD ₅₀	232 - 249 mg/kg (Les rats) (OECD 401)
Dermique	LD ₅₀	242 mg/kg (Les rats) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,05 mg/l (ATE)
	LC ₅₀ (4h)	0,11 mg/l (Les rats) (OECD 403)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)**

Oral	OECD 414	(Les rats) no effects observed
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) not corrosive
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) not sensitizing
	OECD 421 (Reproduction screening test)	(Les rats) no effects observed

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

Oral	OECD 408 (Repeated dose oral toxicity 90d)	19 mg/kg bw/day (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) corrosive

(Suite page 11)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 10)

Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) sensitizing
-----------------	----------	--------------------------------

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

1310-65-2	Hydroxyde de lithium	Liste III
-----------	----------------------	-----------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:**1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)**

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

13463-67-7 Dioxyde de titane (≥ 1% particules ≤ 10µm)

LC ₅₀ (48h)	5,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
------------------------	---------------------------------------

(Suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.04.2026

Numéro de version: 59 (remplace la version 58)

Révision: 03.04.2026

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 11)

LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 10.000 mg/l (Poisson)
LC ₅₀ (96h Eau douce) (statique)	> 100 mg/l (Poisson rouge) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ASTM Standard E729)
EC ₅₀ (72h)	5,83 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
EC ₅₀ (3h)	> 1.000 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (7d)	> 100 mg/l (Lemna minor) (OECD 221)
NOEC (48h)	1 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d) (statique)	> 100 mg/l (Chironomus riparius) (OECD 219)
	Soil
NOEC (32d)	> 1 mg/l (Algue - scenedesmus quadricauda)
NOEC (8d)	> 1.000 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 212)

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

LC ₅₀ (96h)	1,6 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC ₅₀ (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC ₅₀ (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC ₅₀ (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₁₀ (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Poisson - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

LC ₅₀ (96h Eau de mer)	2,98 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀ (96h Eau douce)	0,934 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
LC ₅₀	4,77 mg/l (Poisson) (OECD 203)
EC ₁₀	0,044 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 211)
	4,93 mg/l (Poisson)
EC ₅₀	41 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
	0,103 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC ₅₀ (16h)	2,3 mg/l (Pseudomonas putida)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

Degré d'élimination:**2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)
	> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

Log Kow	0,7 (non spécifié) (OECD 117)
---------	-------------------------------

Facteur de bioconcentration (FBC)**2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one**

Facteur de bioconcentration (BCF)	6,95 (non spécifié) (OECD 305)
-----------------------------------	--------------------------------

(Suite page 13)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 12)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one

EC ₂₀ (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₂₀ (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)

2682-20-4 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one

EC ₂₀ (3h)	2,8 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (DIN 38412-3 TTC-Test)
-----------------------	--

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

FR

(Suite page 14)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 13)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 01 12	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
15 01 02	Emballages en matières plastiques

08 01 12 pour les restes de produit non gâché

15 01 02 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

(Suite page 15)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 14)

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2004/42/CE

IIA(a) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)

Type de produit: PEINTURES ET VERNIS

- Sous-catégorie de produits: Intérieur mate murs et plafonds (brillant ≤ 25@60°)
- Revêtements En Phase Aqueuse, Valeur limite: 30 g/l

Directive (UE) 2012/18

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS

(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

(Suite page 16)

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 15)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(Suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 03.04.2026

Numéro de version: 59 (remplace la version 58)

Révision: 03.04.2026

RÖFIX INSIDE TOP

(Suite de la page 16)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

FR